

VILLE DE BOUXWILLER

67330

02/2015

**COPIE DU
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 février 2015**

Sous la Présidence de M. Alain JANUS, Maire

Conseillers élus : 27 Conseillers ex fonction : 27 Présents : 21 Procurations : 5

PRESENTS

- * M. JANUS Alain, Maire
- * M. HEINTZ Marc, 1^{er} Adjoint
- * Mme ROTH Ruth, 2^e Adjointe
- * M. TOUSSAINT Daniel, 3^e Adjoint
- * Mme LAPORTE Véronique, 4^e Adjointe
- * M. LE GOFF Jean-Charles, 5^e Adjoint
- * M. MEISS Alain, Maire-délégué de RIEDHEIM
- * M. MICHEL Patrick, Maire-délégué d'IMBSHEIM,
- * M. RIEHL Marc, Maire-Délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG
- * Mme CHRIST-DAPP Marie-Christine
- * M. FATH Stéphane
- * M. FRITSCH Daniel
- * Mme GATAUX Nathalie
- * Mme HAMM Danielle
- * M. HUMANN Marcel
- * M. LANG Jérôme
- * Mme MEHL Elodie
- * Mme MEHL Louisa
- * Mme SCHWEITZER Laetitia
- * M. SUTTER Mathieu
- * M. VEIT Bernard

MEMBRES ABSENTS EXCUSES

- * Mme GOETZ Joëlle
- * Mme JACKY Sylvie, procuration à M. LE GOFF Jean-Charles
- * M. MEYER Marc, procuration à M. VEIT Bernard
- * Mme ÖZDEMIR Fatma, procuration à M. JANUS Alain
- * Mme REIXEL Anny, procuration à M. HUMANN Marcel
- * Mme SIEFER Astride, procuration à M. MICHEL Patrick

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

M. Marcel Humann est désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

Point 2 : Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2015

Le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 janvier 2015. Aucune remarque n'étant exprimée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point 3 : Déclaration d'intention d'aliéner**1) Dossier N° 0001 : 1 Part sociale d'une entreprise située Rue de Neuwiller**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir le droit de préemption.

1) Dossier N° 0002 : 50 Parts sociales d'une entreprise située Rue de Neuwiller

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir le droit de préemption.

3) Dossier N° 0003 : Bâtiment industriel Route d'Obermodern

* Section 20

* Parcelles N° 336, 337 et 343

* Superficie totale : 169,30 ares

* Prix de vente : 1 500 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir le droit de préemption.

4) Dossier N° 0004 : Remise située Rue des Roses à Bouxwiller

* Section 3

* Parcelle N° 54

* Superficie totale : 0,24 are

* Prix de vente : 2 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir le droit de préemption.

Point 4 : Reconduction du poste de chargé de mission pour l'inventaire

Le Sycoparc (Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord) assure de façon mutualisée la réalisation des missions muséographiques obligatoires pour l'ensemble des Musées de France (mission de numérisation, d'inventaire, de conservation préventive et de récolement).

Ces opérations sont définies et fixées par la Loi du 4 janvier 2002, l'Arrêté du 25 mai 2004 et la Circulaire N°2006/006 du 27 juillet 2006. Ces textes précisent les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un Musée de France et au récolement des collections.

Un poste de chargé de mission a été créé par le Sycoparc en 2009. Cette personne intervenait à part égale au Musée de Bouxwiller et au Musée de Pfaffenhoffen. De mai 2015 à juin 2016, elle pourrait être chargée des travaux d'inventaire et de récolement des collections sur les musées de Niederbronn-les-Bains et de Bouxwiller.

Lors de la présentation faite le 28 octobre 2014 au Conseil Municipal, il est apparu que, si le récolement des œuvres est quasiment achevé à Bouxwiller, il reste plus de 4 000 objets à trier dans les réserves du Musée du Pays de Hanau. La reconduction du poste de chargé de mission s'avère donc nécessaire pour notre musée.

Le plan de financement pour ces missions s'élève à 45 000 €, répartis de la façon suivante :

DRAC Alsace	40%	18 000 €
Commune de Bouxwiller	30%	13 500 €
Commune de Niederbronn	30%	13 500 €
Total	100%	45 000 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) de reconduire ce poste de chargé de mission inventaire pour la période 2015/2016 ;
- 2) de charger le Sycoparc de la mise en œuvre du projet (recrutement de la personne chargée de la mission, suivi et encadrement de son travail) ;
- 3) d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- 4) de reverser au Sycoparc la moitié du montant des dépenses non couvertes par la subvention de la DRAC Alsace ;
- 5) d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2015 de la Ville de Bouxwiller.

La participation pourra être versée au Sycoparc au fur et à mesure de l'avancement du projet et sur présentation du décompte établi par le Sycoparc.

Point 5 : Frais d'électricité de l'Eglise de Riedheim

De 1973 à 2013, deux compteurs électriques étaient installés à l'Eglise de Riedheim : le premier compteur enregistrait les consommations du chauffage électrique et était pris en charge par la paroisse ; le deuxième comptabilisait les consommations pour l'éclairage, pour la sonnerie des cloches et depuis 2004 pour l'horloge. La facture était alors payée par la commune, qui refacturait en fin d'année à la paroisse de Riedheim 50 % de son montant.

Suite aux travaux d'installation d'un parafoudre et pour des problèmes techniques en découlant, ce deuxième compteur a été enlevé et il n'y a plus qu'un seul compteur pour l'ensemble des consommations de l'église qui sont payées par la Paroisse de Riedheim.

Suite à la demande de la Paroisse, considérant que les sommes demandées ces cinq dernières années à ladite Paroisse se montaient en moyenne à environ 75 € et compte-tenu de la diminution des frais d'abonnement, il est proposé que la Ville verse à la Paroisse de Riedheim une participation annuelle pour ces frais d'électricité.

A l'unanimité, moins 2 abstentions (Mehl Louisa et Meyer Marc), le Conseil Municipal décide que cette participation sera de 64 € pour l'année 2014 et que ce montant sera indexé les années suivantes sur le coût d'augmentation du tarif du KWH.

Point 6 : Chasse Communale : validation de candidature et agrément de nouveaux membres

A) Validation de candidature du lot n°4

En date du 9 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé de choisir l'adjudication comme mode de location du lot de chasse n° 4. Le 12 janvier 2015, l'adjudication pour ce lot était infructueuse et le Conseil Municipal a décidé en séance du 20 janvier 2015 de mettre en œuvre une seconde adjudication, prévue le vendredi 20 février 2015, en conservant le montant initial de sa mise à prix à 4 700 €.

Le locataire sortant, l'Association de Chasse et Loisirs du Pays de Hanau s'est portée candidate. La Commission Consultative Communale de la Chasse réunie en date du 9 février 2015, a donné un avis favorable pour cette candidature.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider la candidature de l'Association de Chasse et Loisirs du Pays de Hanau pour l'adjudication du lot n°4 prévue le vendredi 20 février 2015.

B) Agréments de nouveaux membres au sein de l'Association de Chasse du Zinselthal

L'Association de Chasse du Zinselthal demande à la Commune une approbation quant à l'admission de deux nouveaux membres :

- Monsieur René OSSWALD,
domicilié : 9, Rue de la Bergerie à 67330 NEUWILLER-LES-SAVERNE,
- Monsieur Sébastien DIEMERT,
domicilié : 2, Rue des Prés à 67330 KIRRWILLER.

Après examen des différentes pièces (permis de chasser, référence cynégétique), la Commission Consultative Communale de la Chasse, réunie en date du 9 février 2015, a donné un avis favorable pour l'admission de deux nouveaux membres.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour l'admission de deux nouveaux membres.

Point 7 : Taxe communale sur l'électricité

En 1960, le Conseil Municipal a instauré une surtaxe sur les consommations d'électricité. En 1970, puis en 1973 et 1975 dans les communes associées, cette surtaxe a été convertie en taxe communale sur l'électricité, au taux de 5,4 %. En 2011, le Conseil Municipal a voté la conversion de ce pourcentage en coefficient multiplicateur d'un montant de 5,4, qui est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012. Ce coefficient doit être fixé par les communes pour une valeur réglementée aujourd'hui entre 0 et 8,5.

Le calcul de la taxe s'effectue ainsi : le nombre de kWh consommés est multiplié par un tarif en euros fixé par la loi, puis par le coefficient choisi par la commune, ce qui correspond actuellement à :

$$n \text{ kWh} \times 0,00075 \text{ €} \times 5,4.$$

Ainsi, un foyer qui consomme 10 000 kWh par an paie aujourd'hui, sur sa facture d'électricité, une taxe de :

$$10\ 000 \times 0,00075 \times 5,4 = 40,50 \text{ €}.$$

En raison de la baisse des dotations que l'Etat verse à la Commune de Bouxwiller, la Municipalité est contrainte de prévoir l'augmentation de certaines ressources fiscales, comme la taxe sur l'électricité. En 2014, cette taxe a rapporté 55 000 € à la Commune. Une hausse du coefficient de 5,4 à 7 ferait passer cette recette de 55 000 € à 71 300 € soit une augmentation d'environ 16 000 € par an. Pour un foyer qui consomme 10 000 kWh par an, cette modification ferait passer le montant de cette taxe de 40,50 € à 52,50 €, soit une augmentation de 12 €.

Par 23 voix pour et 3 voix contre (Marc Riehl et Bernard Veit procuration Marc Meyer), le Conseil Municipal décide de fixer le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur l'électricité à 7.

Point 8 : Convention avec le Parc Naturel régional des Vosges du Nord

Dans le cadre de ses missions, le Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (Sycoparc) assure la conservation mutualisée des musées adhérents de son territoire.

Cette conservation mutualisée vise plusieurs objectifs :

- fédérer un réseau de musées pluri-thématique partageant les mêmes ambitions de qualité et inscrivant leur projet culturel dans une vision commune et un ancrage fort au territoire ;
- apporter un conseil permanent et professionnel aux sites en mutualisant des moyens humains ;
- garantir la mise en œuvre d'un projet culturel de qualité ;
- viser l'excellence dans la gestion et la valorisation des collections ;
- engager des actions de médiation innovantes ;
- maintenir un ancrage local fort en préservant et en valorisant l'implication des bénévoles.

La convention de partenariat a pour objet de fixer les principes partagés et communs à l'ensemble des musées de la Conservation. En fait, elle vise à consigner par écrit des pratiques déjà existantes, par la volonté et l'engagement des différents acteurs.

En ce qui concerne le Musée du Pays de Hanau, la convention est tripartite et devrait être signée conjointement par le Sycoparc, la Ville de Bouxwiller et l'Association des Amis du Musée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville.

Point 9 : Admissions en non-valeur

A la demande du Comptable du Trésor, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les créances suivantes, déclarées irrécouvrables par le Centre des Finances Publiques :

1. la somme de 219,17 €, pour le non-paiement d'une dégradation commise sur les WC publics par Nagui Herbst, due par Mme Natacha Herbst, qui était domiciliée au 69 Grand Rue à Bouxwiller.

Par :

- 18 voix pour,
- 7 voix contre : Bernard Veit (procuration Marc Meyer), Marcel Humann (procuration Anny Reixel), Patrick Michel (procuration Astride Siefer), Stéphane Fath
- 1 abstention (Marc Riehl),

le Conseil Municipal décide d'accepter l'admission en non-valeur de cette somme.

2. la somme de 809,52 €, pour le non-paiement d'une location de garage situé 1, Grange aux Dîmes, due par M Michel Diebold, domicilié 26 Grand Rue à Bouxwiller.

Par :

- 16 voix pour,

- 9 voix contre : Bernard Veit (procuration Marc Meyer), Marcel Humann (procuration Anny Reixel), Patrick Michel (procuration Astride Siefer), Stéphane Fath, Marc Riehl et Elodie Mehl
- 1 abstention (Louisa Mehl),

le Conseil Municipal décide d'accepter l'admission en non-valeur de cette somme.

3. la somme de 365,02 €, pour le non-paiement d'une location de garage situé 5, Grange aux Dîmes, due par Mme Gabrielle Pillet, domicilié 26 Grand Rue à Bouxwiller.

Par :

- 16 voix pour,
- 9 voix contre : Bernard Veit (procuration Marc Meyer), Marcel Humann (procuration Anny Reixel), Patrick Michel (procuration Astride Siefer), Stéphane Fath, Marc Riehl et Elodie Mehl
- 1 abstention (Louisa Mehl),

le Conseil Municipal décide d'accepter l'admission en non-valeur de cette somme.

Point 10 : Décision modificative

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°5 / 2014 Ville de Bouxwiller

<i>Ajustement fiscalité</i>					
<i>Article</i>	<i>Chap.</i>	<i>Fonction</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
73111	73	01	Taxes foncières et d'habitation		1 050,00
7391171	014	01	Dégrèv. taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	1 050,00	
TOTAL				1 050,00	1 050,00

W,
le secrétaire de séance

